

SEANCE DU 12 AVRIL 2016

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 14 – présents 10 – absents 04 – votants 09 – exprimés 09 – pour 09 – contre 00

Date de la convocation du conseil municipal : 31 mars 2016

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mme RODIER Martine – M GUIGNARD Philippe – GRANIE Alison – Mmes MARTINEZ Véronique – LONGO Christine – M DESPUJOLS Guy

Absents : MM DELAS Alexandre – SANCHEZ Henri – Mmes TRACOU Nathalie – DUPRAT Sylvie

✚ Décision 08_201604 : Compte administratif 2015 – Budget commune

Sous la présidence de monsieur Francis MAYEUR le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2015, qui s'établit ainsi :

| <i>FONCTIONNEMENT</i> | | <i>INVESTISSEMENT</i> | |
|--------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|
| Recettes | 518 943.30€ | Recettes | 229 056.92€ |
| Dépenses | 499 869.28€ | Dépenses | 242 933.16€ |
| Résultat exercice | 19 074.02 € | Résultat exercice | -13 876.24 € |
| Résultats reportés | 75 262.13 € | Résultats reportés | 36 715.77 € |
| A affecter | 94 336.15€ | A affecter | 22 839.53€ |
| | | Reste à réaliser Recettes | 0.00 € |
| | | Reste à réaliser Dépenses | 22 000.00€ |

Hors de la présence de M. DESCAMPS Jean Michel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2015.

✚ Décision 09_201604 : Affectation du résultat – Budget commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Michel DESCAMPS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2014 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

| | | |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------|
| Fonctionnement | Résultat à affecter | 94 336.15 € |
| Investissement | Résultat à affecter | 22 839.53 € |
| Affectation du résultat | | |
| | En investissement | 22 839.53 € |
| | En fonctionnement | 94 336.15 € |

✚ Décision 10_201604 : Compte de gestion – Budget commune

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✚ Décision 11_201604 : Taux des taxes communales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :
 - o Taxe d'habitation: 9.21%.
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties: 16.70 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 64.96 %
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

✚ Décision 12_201604 : Vote des subventions pour les associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations.

Monsieur de Vaucelles évoque la demande de l'ODG d'obtenir une subvention pour l'organisation de Sauternes fête le vin qui se déroulera les 4 et 5 Juin à Barsac. A la majorité, les élus présents ne souhaitent pas donner une suite favorable à cette demande compte tenu du fait que le conseil ne donne plus de subventions aux associations communales.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2016 les subventions suivantes (identiques à 2015) :

- Anciens combattants : 150 €
- USEP : 300€
- Croix rouge : 100 €
- Comice agricole : 150 €
- Association parents d'élèves : 400 €

✚ Décision 13_201604 : Compte administratif 2015 – Budget assainissement

Sous la présidence de monsieur Francis MAYEUR le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2015, qui s'établit ainsi :

| <i><u>FONCTIONNEMENT</u></i> | | <i><u>INVESTISSEMENT</u></i> | |
|------------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| Recettes | 90 042.85€ | Recettes | 84 362.32€ |
| Dépenses | 74 403.11€ | Dépenses | 60 164.10€ |
| Résultat exercice | 15 639.74 € | Résultat exercice | 24 198.22 € |
| Résultats reportés | 81 160.58€ | Résultats reportés | 30 265.28 € |
| A affecter | 96 800.32€ | A affecter | 54 463.50 € |

Hors de la présence de M. DESCAMPS Jean Michel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2015.

✚ Décision 14_201604 : Affectation du résultat – Budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Michel DESCAMPS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2015 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat à affecter 96 800.32 €

Investissement

Résultat à affecter 54 463.50 € €

Affectation du résultat

| | |
|-------------------|-------------|
| En investissement | 54 463.50 € |
| En fonctionnement | 96 800.32 € |

*Décision 15_201604 : Compte de gestion – Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision 16_201604 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale présidée par Jean Luc GLEYZE et Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000 euros.

Pour ce qui est des travaux, le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20% du coût total de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- de réaliser en 2016 l'opération suivante :
 - o Rénovation office du tourisme
- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention
 - o de 8000.00 euros au titre des travaux d'aménagement
- d'assurer le financement de la façon suivante
 - o FDAEC 8 000.00 €
 - o FINANCEMENT COMMUNE 18 307.89 €
 - o TOTAL 26 307.89 €

+ Décision 17_201604 : Mise à disposition d'un local – Office du Tourisme Sud Gironde

Suite aux travaux de rénovation du local situé au 07 rue principale et la mise à disposition de ce local en faveur de l'office du tourisme Sud Gironde, il convient d'établir un avenant à la précédente convention signée en octobre 2014.

Après avoir écouté la proposition de modifications, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les modifications proposées
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention modifiée

La convention est annexée à la présente délibération

+ Décision 18_201604 : Modification des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Suite à la démission de Françoise POUPOT des membres extérieurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la candidature de Nadine DUME pour ce poste.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents acceptent à l'unanimité de nommer Nadine DUME membre extérieur du CCAS de SAUTERNES.

+ Décision 19_201604 : Attribution d'un fond de concours dans le cadre du projet « Initiative très haut débit »

Le syndicat mixte Gironde Numérique est une structure publique qui fédère le Département de la Gironde et 36 EPCI (dont la CdC du Sud Gironde) ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine et Bordeaux Métropole. Le but de ce syndicat est de mutualiser les moyens pour résorber les zones blanches (zones où l'accès à internet haut débit est impossible), améliorer les débits insuffisants qu'on trouve en zones dites « grises » (débits inférieurs à 2Mb/s), déployer les infrastructures haut débit et préparer l'arrivée du très haut débit (THD) via des technologies comme la fibre optique.

Dans le cadre de sa mission d'aménagement numérique du territoire, Gironde Numérique propose à ses membres l'engagement d'un nouveau projet nommé « Initiative Très Haut Débit ». La CdC du Sud Gironde doit indiquer pour la mi-avril 2016 à Gironde Numérique si elle souhaite ou non s'inscrire dans le cadre de ce projet.

Le projet à l'échelle du département

La tranche ferme (2017-2022) du projet « Initiative Très Haut Débit » prévoit un **investissement estimé à 210 millions d'euros à l'échelle de la Gironde hors métropole bordelaise.**

Le plan de financement est le suivant :

- 40 millions d'euros apportés par l'Etat et l'Europe
- Solde réparti entre :
 - o le Département (40%)
 - o la Région (30%)
 - o les 36 EPCI (30%)

La participation des 36 EPCI est répartie entre elles dans le cadre d'une péréquation. La participation de chaque EPCI ne dépend pas en effet du montant réel de l'investissement sur chaque CdC mais du nombre de lignes desservies par le projet. Cette participation est établie à 250 €/ligne.

Ce montage bénéficie directement à la CdC du Sud Gironde, dont les caractéristiques géographiques induisent des coûts d'investissement bien supérieurs à ceux constatés sur d'autres territoires girondins.

Une participation complémentaire à hauteur de 30% de l'investissement est demandé à la CdC en cas de projet impliquant un investissement supérieur à 833 €/ligne.

Le projet sur le territoire de la CdC du Sud Gironde

La note présentant le projet à l'échelle de la CdC du Sud Gironde est jointe à la présente délibération.

Suite à la première proposition technique présentée par Gironde Numérique en octobre 2015, des évolutions ont été apportées afin de proposer le maximum d'amélioration de l'accès au haut débit sur les différentes communes de la CdC dont les habitants rencontrent actuellement des difficultés de connexion.

6.444 lignes bénéficieront directement du projet dont :

- 3.971 lignes raccordées en FttH (fibre optique jusqu'au domicile)
- 2.473 lignes raccordées en FttN (fibre optique jusqu'à l'armoire de rue)

Le montant total de l'investissement sur la CdC du Sud Gironde est estimé à 8.046.267 €, dont 1.703.835 € à charge de la CdC du Sud Gironde, soit 21%.

Les retombées du projet étant inégales suivant les communes et vu l'importance de l'effort financier requis même si la participation locale doit être mise en perspective du montant total de l'investissement, le principe d'une participation des communes a été actée en réunion de bureau réuni le 10 mars 2016 :

Le projet sera engagé sous réserve que les communes qui en bénéficient directement octroient un fond de concours à la CdC du Sud Gironde à hauteur de 125 €/ligne desservie.

Le dispositif réglementaire afférent aux fonds est régi par l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales :

« V. – Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Les participations attendues des différentes communes concernées figurent dans le tableau ci-après.

Ces fonds de concours ne devront pas être versés avant 2017. La possibilité de les verser par acomptes sur plusieurs exercices budgétaires ne sera connue qu'au vu des réponses à l'appel d'offres qui va être engagé par Gironde Numérique. Si Gironde Numérique est amené à appeler le versement intégral dès 2017, la possibilité pour la CdC de souscrire un emprunt plus important que sa participation de 898.335 € et d'accepter un versement des fonds de concours des communes de manière échelonnée sur plusieurs exercices sera étudiée. Aucune décision ferme n'est toutefois prise sur ce point à ce jour.

TRANCHE FERME (projet à 5 ans : 2017-2022)

| nombre de lignes détaillées par commune | | Coût total de l'investissement | fond de concours à verser par la commune à la CdC (125 € / ligne) | reste à charge de la CdC du Sud Gironde |
|---|-------------|--------------------------------|---|---|
| FttH | | | | |
| Langon | 2258 | 5 653 634 € | 282 250 € | 282 250 € |
| Toulenne | 1062 | | 132 750 € | 132 750 € |
| St Pierre de Mons | 214 | | 26 750 € | 26 750 € |
| Fargues | 187 | | 23 375 € | 23 375 € |
| Roaillan | 98 | | 12 250 € | 12 250 € |
| Coimères | 83 | | 10 375 € | 10 375 € |
| Mazères | 69 | | 8 625 € | 8 625 € |
| sous-total | 3971 | | | 496 375 € |
| FttN | | | | |
| Castets | 458 | 165 000 € | 57 250 € | 66 375 € |
| St Loubert | 59 | | 7 375 € | |
| Bieujac* | 14 | | 191 899 € | |
| | 186 | 33 839 € | | |
| Coimères | 232 | 183 520 € | 29 000 € | 29 000 € |
| Léogeats | 41 | 186 410 € | 5 125 € | 5 125 € |
| Sauternes | 24 | 160 775 € | 3 000 € | 3 500 € |
| Bommès | 4 | | 500 € | |
| Noaillan | 465 | 169 351 € | 58 125 € | 58 125 € |
| Uzeste* | 105 | 208 880 € | 16 750 € | 13 125 € |
| | 29 | 97 901 € | | 6 625 € |
| Pompéjac | 24 | | | 3 000 € |
| Cazalis | 103 | 253 674 € | 12 875 € | 12 875 € |
| Origne | 69 | 494 130 € | 8 625 € | 115 246 € |
| Balizac | 195 | | 24 375 € | |
| Le Tuzan | 120 | 234 654 € | 15 000 € | 20 000 € |
| St Symphorien | 40 | | 5 000 € | |
| Louchats | 286 | 214 067 € | 35 750 € | 35 750 € |
| Hostens | 19 | 105 285 € | 2 375 € | 2 375 € |
| sous-total | 2473 | 2 665 546 € | 309 125 € | 401 960 € |
| TOTAL | | | | |
| | 6444 | 8 046 267 € | 805 500 € | 898 335 € |

* deux armoires de rue distinctes assurent la desserte de la commune

** FttN impliquant une participation complémentaire de la CdC (coût/ligne supérieur à 833€)

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'octroi d'un fond de concours à la CdC du Sud Gironde pour le financement du déploiement du haut débit sur son territoire communal à hauteur de 125€/ligne, correspondant à un montant total de 3.000 € sur la base des 24 lignes prévues au projet.

✚ Décision 20_201604 : Approbation du budget communal

| | <i>FONCTIONNEMENT</i> | | <i>INVESTISSEMENT</i> | |
|-------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| | 504 963.00 € | 599 299.15 € | 115 160.47 € | 116 000.00 € |
| Report | 94 336.15 € | | 22 839.53 € | |
| Restes à réaliser | | | | 22 000.00 € |
| TOTAL | 599 299.15 € | 599 299.15 € | 138 000.00 € | 138 000.00 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2016

✚ Décision 21_201604 : Approbation du budget assainissement

| | <i>FONCTIONNEMENT</i> | | <i>INVESTISSEMENT</i> | |
|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|
| | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| | 77 087.93 € | 173 888.25 € | 31 313.44 € | 85 776.94 € |
| Report | 96 800.32 € | | 54 463.50 € | |
| TOTAL | 173 888.25 € | 173 888.25 € | 85 776.94 € | 85 776.94 € |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget 2016

✚ Décision 22_201604 : Demande de subvention au titre des travaux du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux du groupe scolaire 2016 à savoir :

- Agrandissement de la classe de maternelle
- Rénovation des sanitaires

Il explique que l'enveloppe liée à ces travaux est de 22 049.70 € HT soit 26 459.64 € TTC.

Il fait part également de pouvoir obtenir une aide financière du département qui pourrait s'élever à la somme de 11 000.00 €

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise la réalisation des travaux
- Accepte le plan de financement suivant
 - o Montant total des travaux 26 459.64 €
 - o Aide du Département 11 000.00 €
 - o Financement commune 15 459.64 €
- Charge monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Département de la Gironde

Décision 23_201604 : Location du logement 09 rue principale

Monsieur le Maire rappelle l'historique des locaux des 07 et 09 rue principale, précédemment occupé par un seul et même locataire.

Les travaux de rénovation et de division de compteurs (eau et électricité) permettent maintenant de scinder ces locaux en logement séparés.

Il propose au conseil municipal que soit donc modifié le bail de location du logement d'habitation situé au 09 rue principale.

Les locataires sont donc désormais :

- M. MANGIN Julien né le 05/10/1982 à ROCHEFORT (17)
- Mlle MANGIN DERVOIR Julie née le 28/07/1982 BORDEAUX (33)

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel reste inchangé (350 euros).

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir décidé à l'unanimité.

- Consent définitivement à la signature du bail d'habitation au profit de monsieur Julien MANGIN et madame Julie MANGIN DERVOIR
- Autorise messieurs MAROT, MAYEUR et de VAUCELLES à signer les actes nécessaires à la concrétisation de ce bail.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe du départ du locataire du logement situé au 11 bis rue principale. Ce logement étant loué régulièrement à des étudiants de la Tour Blanche il demande au secrétariat de se charger de cette communication auprès de l'établissement.

Madame Granié évoqué le problème de communication suite à la non distribution des sacs poubelles. Monsieur le Maire demande que ce sujet soit évoqué dans le prochain bulletin municipal.

Madame Rodier fait part du changement de présidence au sein de l'association de gymnastique. Elle demande s'il y a une obligation que le président soit de Sauternes. Monsieur le Maire lui répond que si les statuts ne le prévoient pas on ne peut pas les obliger.